

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Centre aquatique patinoire
Nautilus

NAUTILIS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

N° 2026 - D - 078

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, la délibération n°2024.11.182 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 portant approbation les tarifs 2025 du centre aquatique patinoire de Nautilus et la reconduction de l'opération **MON ÉTÉ GRANDANGOULEME**,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard **DEZIER** en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautilus,

DECIDE

Article 1er : Est autorisé le remboursement d'un usager détaillé ci-après, pour un montant total de 78.39 € détaillé ci-après :

- 9 cours de natation enfant sur 10 non réalisés pour des raisons médicales avec certificat médical en justificatif :
 - 10 cours à 87,10 € proratisés à 9 = 78,39 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **17 MARS 2026**
Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard **DEZIER**

Reçu en Préfecture

le : **17 MARS 2026**

Affiché ou notifié

le : **17 MARS 2026**